

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 septembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 septembre 2020 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Évaluation de rendement des contrats - désignation d'un responsable;
 - 5.2. Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2020-2021;
 - 5.3. Adoption de la Politique de communication interne et externe;
 - 5.4. Adoption des procédures administratives de gestion du télétravail;
 - 5.5. Site Web - budget supplémentaire pour photos et accompagnement;
 - 5.6. Appel d'offres visant l'amélioration du système téléphonique et internet de la MRC - mandat;
 - 5.7. Alliance forêt boréale - adhésion;
6. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3;
7. Aménagement du territoire :

- 7.1. Approbation du règlement 2020-140 de la Municipalité des Bergeronnes;
 - 7.2. Approbation du règlement 2020-142 de la Municipalité des Bergeronnes;
 - 7.3. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-01 de la Municipalité des Bergeronnes;
 - 7.4. Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-02 de la Municipalité des Bergeronnes;
 - 7.5. Approbation du règlement 580 de la Municipalité de Sacré-Coeur;
 - 7.6. Approbation du règlement 581 de la Municipalité de Sacré-Coeur;
 - 7.7. PADF - travaux de voirie forestière phase 2;
 - 7.8. PADF - adoption du annuel 2019-2020;
 - 7.9. PADF - travaux de voirie forestière - bonification de la phase 1;
 - 7.10. Approbation du règlement 2020-06 de la Municipalité de Colombier;
 - 7.11. Approbation du règlement 20-05 de la Municipalité de Longue-Rive;
8. Gestion des matières résiduelles :
- 8.1. Chargement de matériaux de construction à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (période débutant en août 2019) - fin de contrat;
 - 8.2. Enfouissement des matières résiduelles - adoption de la proposition de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan;
 - 8.3. Appel d'offres pour le tri et le recyclage des matériaux de construction - octroi du contrat;
 - 8.4. Regroupement d'achat de bacs avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
9. Développement économique et social :
- 9.1. Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption du rapport annuel d'activités et de la reddition de comptes 2019-2020;
 - 9.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
10. Développement culturel et touristique :
- 10.1. Entente de développement culturel - adoption du rapport annuel 2019;
 - 10.2. Mandat pour la négociation d'une entente de développement culturel;
11. Transport adapté et collectif :
- 11.1. Service de transport adapté - mandat pour le renouvellement de l'entente avec Transport Jean-François Otis;
 - 11.2. Représentant au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord - substitut à l'officier délégué;
12. Transport aérien - appui;
13. Centre administratif :
- 13.1. Déneigement des stationnements - octroi d'un contrat;
 - 13.2. Appel d'offres pour des travaux d'aménagement d'un bureau d'accueil - octroi d'un contrat;
 - 13.3. Déplacement du panneau de sécurité incendie - octroi d'un contrat;
14. Ressources humaines :

- 14.1. Recrutement de personnel :
 - 14.1.1. Chargé de projet MADA;
- 14.2. Recommandations d'embauche :
 - 14.2.1. Réceptionniste;
 - 14.2.2. Adjoint administratif au Service de la gestion des matières résiduelles;
- 15. Correspondance :
 - 15.1. Demande de bonification des règles gouvernementales - Évaluation des chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
 - 15.2. Stratégie de développement économique local et régional du Québec - appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie;
- 16. Gestion financière :
 - 16.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 16.2. Suite financière PG Solutions - acquisition;
 - 16.3. Placement;
- 17. Affaires nouvelles :
 - 17.1. Demande de moratoire sur les projets de développement dans le Saguenay - appui;
 - 17.2. Mandat de recrutement pour le poste de direction du Service de développement économique;
- 18. Période de questions;
- 19. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la Salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-09-212

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 17. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2020-09-213

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 18 août 2020***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil revient sur la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19. Face à l'augmentation des cas et en prévision d'une possible 2e vague, elle rappelle les responsabilités de tous, tant individuellement que collectivement, afin de minimiser le plus possible les impacts pour toute notre population.

RÉSOLUTION 2020-09-214

***Évaluation de rendement des contrats -
désignation d'un responsable***

CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle qui encadre et règlemente le processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux permet aux MRC de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante à l'égard d'un contrat antérieur de la MRC (art. 935 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne responsable de l'évaluation de rendement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Monsieur Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de responsable de l'évaluation de l'ensemble des contrats octroyés par la MRC, afin de pouvoir procéder à une évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs dans le cadre des contrats actuellement en vigueur et ceux qui seront octroyés à l'avenir;

QUE la présente abroge la résolution 2016-06-129.

RÉSOLUTION 2020-09-215

Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2020-2021

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 977 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 13 août 2020, couvrant la période du 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021, au montant de 38 126 \$ (sans la taxe de 9 %).

RÉSOLUTION 2020-09-216

Adoption de la Politique de communication interne et externe

CONSIDÉRANT certaines recommandations du rapport de la FQM sur la structure organisationnelle, portant sur les communications;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des communications efficaces entre les services de la MRC et le personnel de chacun de ces services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses composantes ont avantage à communiquer avec les différents membres et clientèles établis sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique de communication interne et externe* de la MRC de La Haute-Côte-Nord dans un objectif d'améliorer les communications internes et publiques déposées par la direction générale;

QU'il mandate ladite direction pour en assurer l'application.

RÉSOLUTION 2020-09-217

Adoption des procédures administratives de gestion du télétravail

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et ses conséquences sur les milieux du travail;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer des règles visant la gestion du télétravail en période de crise et en période régulière;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures seront soumises au syndicat;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures ont été rédigées dans le respect des règles sanitaires et de la législation en vigueur au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte les *Procédures administratives de gestion du télétravail*, telles que présentées par la direction générale, à titre expérimental pour une période d'un an;

QU'un rapport sur la gestion de ces procédures soit présenté au conseil avant le début des rencontres pour le renouvellement de la convention collective prévu pour la fin de l'année 2021.

RÉSOLUTION 2020-09-218

***Site Web - budget supplémentaire
pour photos et accompagnement***

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Numérique.ca de Thetford Mines pour la création du nouveau site Web de la MRC (résolution 2020-05-122);

CONSIDÉRANT QUE des besoins additionnels se sont ajoutés en cours d'élaboration du site;

CONSIDÉRANT le mandat donné au directeur général d'octroyer un contrat afin de constituer une banque de photos de tout le territoire, qui seront utilisées tant pour le site Web que pour différents autres besoins et mandats (résolution 2020-06-149);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à acquérir une banque d'heures additionnelle de 35 heures pour compléter la conception du site Web et poursuivre l'accompagnement de la MRC au montant de 3 150 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise le versement du montant de 2 354 \$ à M. Yves Demers, photographe, pour le contrat qui lui a été octroyé pour la prise de photographies représentatives de toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-09-219

Appel d'offres visant l'amélioration du système téléphonique et internet de la MRC - mandat

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de revoir et d'actualiser son système téléphonique et d'internet;

CONSIDÉRANT la complexité technologique pour l'élaboration du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale d'élaborer un appel d'offres visant l'amélioration du système téléphonique et d'internet avec la collaboration et le soutien de la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION 2020-09-220

Alliance Forêt Boréale - adhésion

CONSIDÉRANT QUE la MRC a formulé la demande d'adhérer à l'Alliance Forêt Boréale;

CONSIDÉRANT QUE le président de cette organisation a signifié son accord tout en réservant un siège au conseil d'administration pour le ou la représentante de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion se chiffre à 13 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme d'importance pour l'évolution et le développement de l'industrie forestière, entre autres, de notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la MRC à l'Alliance Forêt Boréale et mandate Madame Micheline Anctil, préfet, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme.

RÉSOLUTION 2020-09-221

Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire signifier son intérêt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le *Volet 3 – Projets Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra mener une démarche pour définir son projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention de 50 000 \$ pour réaliser cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplir un formulaire d'avis d'intérêt dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale, par l'entremise de son directeur général, M. Paul Langlois, à remplir le formulaire d'avis d'intérêt du *Volet 3 – Projets Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)* pour l'obtention d'une subvention de 50 000 \$, et d'assurer la coordination de la démarche pour la réalisation de projets.

RÉSOLUTION 2020-09-222

**Approbation du règlement 2020-140
de la Municipalité des Bergeronnes**

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement 2020-140 modifiant son *Règlement de zonage 2010-050* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-140 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une assemblée régulière tenue le 17 août 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-223

**Approbation du règlement 2020-142
de la Municipalité des Bergeronnes**

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement 2020-142 modifiant son *Règlement de zonage 2010-050* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-142 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une assemblée régulière tenue le 17 août 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-224

Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-01 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-01 relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-01, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-225

Conformité de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-02 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-02 relative à son *Règlement 2019-129 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donne un

avis de conformité au schéma à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2020-02, telle qu'adoptée par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-226

Approbation du règlement 580 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement 580 modifiant son *Règlement de zonage 210* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 580 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-227

Approbation du règlement 581 de la Municipalité de Sacré-Coeur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Coeur a adopté le règlement 581 modifiant son *Règlement n° 209 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 581 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-228

PADF - travaux de voirie forestière phase 2

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE la première phase du projet est sur le point d'être terminée;

ATTENDU QUE la deuxième phase du projet qui consiste en la réalisation de la pose des ponceaux et d'épandage de gravier, doit débiter;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites pour la réalisation de la deuxième phase du projet;

ATTENDU QUE certains soumissionnaires ont fait part de leur non-disponibilité ou que leur soumission ne rencontre pas les exigences demandées;

ATTENDU QUE de la machinerie est actuellement sur les lieux des travaux et que celle-ci est disponible;

ATTENDU QUE la MRC, comme promoteur et responsable de ce projet, doit déjà assurer le suivi;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la MRC de La Haute-Côte-Nord à procéder à la réalisation de la phase deux du projet en régie, à superviser la réalisation des travaux, à faire appel à la machinerie déjà sur place et, au besoin, à requérir à la machinerie de d'autres entrepreneurs locaux, et ce, jusqu'au maximum des fonds initialement prévus au projet, soit 38 200 \$ excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2020-09-229

PADF - adoption du rapport annuel 2019-2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.3 de cette entente, la MRC désignée doit déposer un bilan annuel à la direction régionale du MFFP;

CONSIDÉRANT que chacune des MRC doit approuver au moyen d'une résolution ledit bilan annuel, et ce, conformément à l'article 4.2 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport annuel 2019-2020 du PADF tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la direction régionale du MFFP;

QUE le directeur général, M. Paul Langlois, soit autorisé à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE copie conforme de la résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2020-09-230

***PADF - travaux de voirie forestière -
bonification de la phase 1 du projet de la MRC***

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE le projet vise à maintenir l'accessibilité au territoire et fait partie des priorités et des préoccupations dans l'élaboration du plan d'urgence sur le TNO en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le projet prévoit, dans une première phase, le débroussaillage des portions du chemin permettant la réalisation d'épandage de gravier et la pose des ponceaux;

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un contrat à Constructions SRV inc. pour la réalisation du débroussaillage sur des portions de chemin totalisant approximativement 5 kilomètres sur un tronçon totalisant 10 km (résolution 2020-08-195);

ATTENDU QUE quelques secteurs non planifiés situés à l'intérieur des limites du projet nécessiteraient aussi une intervention de débroussaillage;

ATTENDU QUE les équipements pour faire le travail sont déjà sur place et que le travail additionnel à réaliser est évalué à un maximum de 3 jours;

ATTENDU QUE l'entreprise Constructions SRV inc. s'est montrée intéressée à poursuivre le travail selon le tarif établi de 1 400,00 \$ plus taxes par jour;

ATTENDU QUE les fonds dédiés au PADF ne sont pas tous engagés pour la saison 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la poursuite des travaux de débroussaillage par l'entreprise Les Constructions SRV inc. pour un maximum de trois journées supplémentaires à raison de 1 400,00 \$ plus taxes pour chaque journée réalisée;

QU'il accepte de bonifier le projet de la MRC d'une somme équivalente et que ces sommes soient puisées à même les fonds non engagés du PADF.

RÉSOLUTION 2020-09-231

***Approbation du règlement 2020-06
de la Municipalité de Colombier***

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a adopté le règlement 2020-06 modifiant son *Règlement de construction 93-005* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-06 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Colombier lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-232

***Approbation du règlement 20-05
de la Municipalité de Longue-Rive***

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le règlement 20-05 modifiant son *Règlement de zonage 1998-08* et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 20-05 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 septembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2020-09-233

***Chargement de matériaux de construction à l'écocentre de
Portneuf-sur-Mer (période débutant en août 2019) - fin de contrat***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé un contrat à l'entreprise Récupération Brisson inc. pour le chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer (résolution 2019-08-173);

ATTENDU QUE ce contrat peut prendre fin lorsque le montant de 24 999,99 \$ incluant les taxes aura été atteint, avec une possibilité de résiliation le 1^{er} octobre 2020, au choix de la MRC, l'objectif étant de débiter un nouveau contrat de chargement en même temps qu'un nouveau contrat d'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE le nouveau contrat d'exploitation de l'écocentre comprend le chargement des CRD;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise l'entreprise Récupération Brisson inc. qu'il mettra fin au contrat « Chargement de matériaux de construction à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer » le 1^{er} octobre 2020;

QU'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet avis de fin de contrat.

RÉSOLUTION 2020-09-234

***Enfouissement des matières résiduelles -
adoption de la proposition de la
Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le directeur général afin de négocier le meilleur taux possible avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) pour l'élimination des ordures apportées par les camions de collecte et éventuellement par camions à plancher mobile avec remorque d'une longueur de 53 pieds, lorsqu'une balance sera installée par la Régie à cet effet, le cas échéant (résolution 2020-06-160);

CONSIDÉRANT QUE suite à une série d'échanges avec des représentants de la RGMRM, ces derniers ont accepté une proposition tarifaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord au montant de 91,40 \$/tonne métrique plus les redevances à l'élimination, pour un contrat d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2021, pour l'élimination des ordures apportées par camions à plancher mobile (correspondance datée du 11 septembre 2020);

CONSIDÉRANT QUE ce montant est avantageux pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, située au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B7, visant à enfouir à son lieu d'enfouissement technique situé à Ragueneau, les matières résiduelles en provenance de la MRC de La Haute-Côte-Nord apportées par camions à plancher mobile avec remorque de 53 pieds de long;

QUE le tarif soit fixé à 91,40 \$/tonne métrique en 2021, plus les redevances à l'élimination applicables, et que ce tarif soit fixe jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE dans l'hypothèse où la RGMRM ne peut offrir de garantie formelle sur l'opérationnalité d'une balance pouvant accueillir des camions-remorques à plancher mobile de 53 pieds avant le 20 novembre 2020, la RGMRM s'engagera à offrir une option complémentaire et temporaire et y incluant une compensation monétaire, s'il y a lieu;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

RÉSOLUTION 2020-09-235

***Appel d'offres pour le tri et le recyclage des matériaux de
construction - octroi du contrat***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le tri et le recyclage du bois de construction et des matériaux mélangés qui sont récupérés aux écocentres des Bergeronnes, de Portneuf-sur-Mer et de Sacré-Cœur (résolution 2020-06-159);

ATTENDU QUE cet appel d'offres comporte les volets suivants :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement;
- Volet 3 : tri et recyclage des matériaux mélangés et du bois combinés;

lesquels font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte (prix par tonne métrique);

ATTENDU QUE ce contrat sera d'une durée de deux ans, débutant le 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2022;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres (les prix correspondent à la ligne P du tableau 1 du bordereau de soumission, c'est-à-dire au grand total annuel incluant le montant relatif au transport des matériaux, ainsi que les taxes applicables) :

Soumissionnaire	Volet 1	Volet 2	Volet 3
AIM Éco-Centre St-Augustin-de-Desmaures	67 426,75 \$	297 218,01 \$	359 665,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de AIM Éco-Centre et lui octroie les contrats pour le tri et recyclage des résidus de construction, rénovation et démolition selon les volets suivants (les prix correspondent aux prix unitaires forfaitaires qui seront payés par la MRC conformément à l'article 3.3 du cahier des charges; ces prix sont indiqués à la ligne A du tableau 1 du bordereau de soumission pour le bois et à la ligne D du tableau 1 du bordereau de soumission pour les matériaux mélangés, et excluent les taxes applicables) :

- Volet 1 : tri et recyclage du bois seulement, pour un prix unitaire forfaitaire de 50 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables;
- Volet 2 : tri et recyclage des matériaux mélangés seulement, pour un prix unitaire forfaitaire de 94 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables;

le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE ces documents d'appels d'offres, le contenu de la soumission, ainsi que la présente résolution constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2020-09-236

Regroupement d'achat de bacs avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement n° 145-1-2020 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* (résolution 2020-08-196), incluant la *Procédure relative à la fourniture et au remplacement des bacs pour les matières recyclables* qui prévoit que la MRC est responsable de fournir ou réparer les bacs roulants de 360 litres ou conteneurs de 1100 litres bleus destinés aux matières recyclables et d'en assumer 50 % des frais;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a sollicité la MRC afin de participer à un regroupement d'achat de bacs (par appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achat serait favorable pour la MRC et qu'il permettrait de réduire le coût des bacs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer au regroupement d'achat de bacs proposé par la FQM;

QU'il autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce regroupement.

RÉSOLUTION 2020-09-237

**Fonds de développement des territoires (FDT) -
adoption du rapport annuel d'activités et
de la reddition de comptes 2019-2020**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 10 de cet addenda mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel que présentés en date du 18 août 2020.

RÉSOLUTION 2020-09-238

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Coût total du projet	Aide financière accordée
2020-056	Ville de Forestville	Construction d'un pont VHR rivière Sault aux Cochons	651 980 \$	32 598 \$
2019-009	Culture Côte-Nord	Pédago culture – refinancement	64 947 \$	7 834 \$

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-09-239

***Entente de développement culturel –
adoption du rapport annuel 2019***

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 3.8 a) de cette entente, la MRC doit remettre dans un délai de trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un bilan de l'état d'avancement des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport annuel 2019 - Entente de développement culturel 2018-2020*.

RÉSOLUTION 2020-09-240

***Mandat pour la négociation
d'une entente de développement culturel***

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de négocier une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la direction générale à entreprendre les démarches de négociation d'une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

RÉSOLUTION 2020-09-241

***Service de transport adapté - mandat pour le renouvellement
de l'entente avec Transport Jean-François Otis***

ATTENDU l'entente intervenue avec Transport Jean-François Otis ayant pour objet de répondre à des demandes de transport adapté sur le territoire couvert par la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE cette entente prend fin le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE la MRC souhaite renouveler l'entente pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à convenir d'une nouvelle entente de service de transport adapté avec Transport Jean-François Otis des Escoumins, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 2020-09-242

Représentant au Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord - substitut à l'officier délégué

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'admission au transport adapté de La Haute-Côte-Nord est un comité tripartite, où sont représentés l'organisme mandataire, les personnes handicapées et le réseau de la santé et des services sociaux, et qu'il constitue l'instance locale décisionnelle en matière d'admission;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire doit désigner un officier délégué et que le rôle de celui-ci consiste à assurer certaines tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du comité d'admission, notamment la réception et l'examen préliminaire des demandes d'admission, les communications avec les requérants et les intervenants concernés, la préparation et le suivi des réunions du comité et la rédaction de rapports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a désigné M. Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à titre d'officier délégué à l'admission (résolution 2019-02-045);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Paul Langlois, directeur général, à titre de substitut à l'officier délégué à l'admission.

RÉSOLUTION 2020-09-243

Desserte aérienne en Côte-Nord - appui

ATTENDU le constat unanime à l'effet qu'au Québec, le coût prohibitif des billets d'avion est un frein au développement de nos régions;

ATTENDU QUE ces prix prohibitifs font en sorte que des citoyens choisissent d'utiliser leur voiture pour leurs rendez-vous médicaux dans les grands centres, même en saison hivernale, passant des dizaines d'heures sur la route, dans des conditions souvent difficiles;

ATTENDU QUE le transport aérien représente pour une majorité de Québécois un besoin essentiel et non un luxe;

ATTENDU QUE le système actuel axé sur la loi du marché est un échec total, la libre concurrence n'ayant jamais conduit à des prix raisonnables pour les utilisateurs du transport aérien inter-région;

ATTENDU QUE c'est l'économie des régions qui en souffre;

ATTENDU QUE nos gouvernements versent régulièrement d'importantes subventions à un système d'aviation qui échoue dans sa capacité à être accessible et dans son rôle de contribuer au développement des régions;

ATTENDU QU'il y a présentement un projet de coopérative québécoise, à but non lucratif, visant essentiellement la mise en place d'une desserte aérienne pan québécoise, offrant des tarifs très abordables, le projet TREQ;

ATTENDU QUE le modèle coopératif a fait ses preuves au Québec et partout dans le monde;

ATTENDU QUE ce projet structurant aura nécessairement pour effet de transformer profondément et positivement le transport aérien au Québec, le mettant au service des populations, et qu'il sera porté par ses membres, soit la population du Québec, en assurant une pérennité;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a financé une étude sur le sujet confirmant que la solution appropriée serait sous forme de coopérative en ce sens pour développer un service aérien en région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord entend soutenir le projet novateur et structurant qu'est le projet TREQ et en fasse la promotion auprès de sa population;

QU'elle souhaite également que l'ensemble des infrastructures aéroportuaires de la Côte-Nord soit considéré par cette restructuration des services de transport aérien en cours;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires afin de permettre au projet TREQ de voir le jour;

QU'elle demande au gouvernement fédéral de considérer le projet dans ces différents programmes de subventions;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de fixer un prix plancher pour le prix des billets d'avion, mettant un terme à la concurrence déloyale vécue au cours des dernières décennies, laquelle a toujours empêché la saine concurrence, et ce, au détriment des utilisateurs, les citoyens du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- M. Marc Garneau, ministre des Transports du Canada;
- M. Jonatan Julien, ministre responsable de la Côte-Nord;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-09-244

Centre administratif - déneigement des stationnements - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'un entrepreneur spécialisé afin d'effectuer le déneigement et le sablage des deux stationnements de son centre administratif pour la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement du 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à Les Entreprises C.M. des Escoumins, pour la période du 15 octobre 2020 au 15 avril 2021, au montant de 3 100 \$ (excluant les taxes admissibles);

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-09-245

***Centre administratif - appel d'offres pour des travaux
d'aménagement d'un bureau d'accueil - octroi d'un contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné le mandat à la Direction générale de procéder à un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bureau d'accueil à l'entrée principale du centre administratif de la MRC (résolution 2020-07-185);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de huit entrepreneurs établis sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service, soit Constructions BEST inc. des Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE la soumission répond au devis présenté, pour un montant de 25 561,10 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général s'est engagé à compléter les travaux pour le 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission correspond aux coûts estimés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à accorder le contrat à Constructions BEST inc. et à engager la somme de 25 561,10 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation des travaux d'aménagement du bureau d'accueil, et à assurer la surveillance des travaux;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-09-246

***Centre administratif - déplacement
du panneau de sécurité incendie - octroi d'un contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné le mandat à la Direction générale de procéder à un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bureau d'accueil à l'entrée principale du centre administratif de la MRC (résolution 2020-07-185);

CONSIDÉRANT QUE le panneau de sécurité incendie devra être relocalisé temporairement afin de permettre à l'entrepreneur général d'effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette opération doit être effectuée par un entrepreneur spécialisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à accorder un contrat à Alarme microtechnique de Baie-Comeau au montant de 1 480 \$ excluant les taxes applicables pour le débranchement et le rebranchement temporaire du panneau et, par la suite, du débranchement et du rebranchement permanent de celui-ci;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-09-247

Recrutement d'un chargé de projet MADA

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée pour occuper le poste de chargé de projet Municipalité amie des aînés (MADA) a informé la MRC qu'elle ne pourrait remplir son mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général à retenir les services professionnels d'une agence spécialisée en recrutement de personnel pour l'embauche d'un chargé de projet MADA;

QU'il donne le mandat au comité de sélection de travailler avec cette firme afin de lui présenter une proposition d'embauche;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2020-09-248

Réceptionniste - embauche

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 août 2020, le conseil a mandaté le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler un poste de réceptionniste (résolution 2020-08-204);

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel a déposé sa candidature à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la recommandation d'embauche formulée par la direction générale;

QUE cette embauche soit effective à compter du 15 novembre 2020, selon les conditions édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-09-249

Adjoint administratif au Service de la gestion des matières résiduelles - embauche

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'agent aux communications et soutien administratif au Service de la gestion des matières résiduelles a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2020, le comité de sélection a procédé aux entrevues de sélection pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la recommandation d'embauche formulée par le comité de sélection;

QUE cette embauche soit effective à compter du 5 octobre 2020, selon les conditions édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2020-09-250

Demande de bonification des règles gouvernementales - Évaluation des chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la Loi) et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le Règlement d'application);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

CONSIDÉRANT QUE certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la MRC de Brome-Missisquoi et demande à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son Règlement d'application;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2020-09-251

**Stratégie de développement économique
local et régional du Québec - appui à
la Table de concertation régionale de la Montérégie**

CONSIDÉRANT QU'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QU'avec cette stratégie, le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et qu'ils ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d'entre eux mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de type *mur à mur* ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a créé en 1988 les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d'imputabilité avant d'annoncer, en 2014, leur abolition, et qu'il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Table de concertation régionale de la Montérégie et demande au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités;

QU'il refuse l'imposition de toute solution de type *mur à mur* et exige plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- M^{me} Marie-Ève Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional;
- M. Jonatan Julien, ministre responsable de la Côte-Nord;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- l'Union des municipalités du Québec;
- la Table de concertation régionale de la Montérégie.

RÉSOLUTION 2020-09-252

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 août 2020 au montant de 530 108,84 \$;
- le journal des salaires du 12 août 2020 au montant de 41 411,29 \$;
- le journal des salaires du 26 août 2020 au montant de 39 156,56 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'août 2020 au montant de 5 288,85 \$;

le tout totalisant une somme de 615 965,54 \$.

RÉSOLUTION 2020-09-253

Suite financière PG Solutions - acquisition

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'actualiser certains programmes et logiciels dédiés afin d'améliorer les suivis budgétaires, soit le contrôle des dépenses et l'entrée des revenus;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de logiciels a pour objectif de faciliter et accroître les niveaux de production et de transmission de données entre les différents services et celui de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du logiciel SFM permet de perfectionner les opérations des grands livres de gestion, de la facturation, des commandes, de la paie, de la préparation budgétaire, de la taxation et la perception, des comptes fournisseurs et surtout, de la comptabilité par activité, soit l'ensemble des fonds et programmes administrés par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a un coût d'acquisition des logiciels, un coût pour la mise en route, la formation, l'installation et l'activation du serveur, ainsi qu'un coût pour le transfert des données;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent les montants suivants :

– Coût des licences :	14 537,50 \$
– Coût des services professionnels (installation, formation et activation) :	37 930,00 \$
– Coût récurrent des licences :	5 776,25 \$

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de payer les coûts sur deux années fiscales, soit :

– 2020 :	33 502,50 \$
– 2021 :	24 691,25 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la proposition de PG solutions pour l'installation et le déploiement du logiciel SFM comprenant les modules suivants :

- Grand livre et gestion de projets;
- Facturation;

- Commandes;
- Paie;
- Préparation budgétaire;
- Taxation et perception;
- Comptes fournisseurs;
- Comptabilité par activités;

le tout à un coût maximal de 58 243 \$ (excluant les taxes applicables) réparti sur les années fiscales 2020 et 2021.

Autorisation de placement

Ce sujet sera discuté lors d'une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2020-09-254

Demande de moratoire sur les projets de développement dans le Saguenay - appui

ATTENDU la résolution 2020-0094 adoptée par le conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac le 16 mars 2020 et intitulée *Projet de Gazoduc (Énergie Saguenay de GNL/Québec)*, portant sur les préoccupations majeures que suscite le projet Gazoduc/GNL chez les citoyens de Tadoussac et les effets négatifs anticipés sur la transition écologique;

ATTENDU QUE l'économie locale de Tadoussac, qui fournit environ 1000 emplois dans l'industrie touristique, est basée sur l'observation des baleines et la beauté de son milieu naturel situé au confluent du Fleuve Saint-Laurent et du Fjord du Saguenay;

ATTENDU QUE le Village de Tadoussac est, depuis 30 ans, un haut lieu de recherche sur les mammifères marins et en particulier sur le béluga, grâce aux travaux de Parcs Canada, de Pêches et Océans Canada et du Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM), qui regroupent une collectivité de chercheurs de renommée internationale sur les baleines et leur environnement;

ATTENDU QUE les recherches récentes concluent que l'augmentation du trafic maritime et du bruit marin ont un impact négatif sur les capacités d'écholocation des bélugas, interférant ainsi avec la communication entre les mères et les nouveau-nés, et risquent de nuire à la recherche de leur nourriture;

ATTENDU QUE M. Robert Michaud, directeur scientifique du GREMM, et son groupe de recherche ont demandé un moratoire de trois ans sur tous les projets de développement qui risquent d'augmenter la navigation dans le Fjord du Saguenay, sur la base des premières conclusions d'une recherche financée par le gouvernement sur la prévision de l'impact du trafic maritime et du bruit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord soutient la proposition du directeur scientifique du GREMM et de son équipe de recherche, et demande un moratoire de trois ans sur les nouveaux projets de développement qui augmenteront le trafic maritime dans le Saguenay, l'habitat essentiel du béluga, permettant ainsi de prendre des décisions éclairées sur les projets qui auraient un impact sur les espèces menacées, notre économie et notre environnement.

RÉSOLUTION 2020-09-255

***Mandat de recrutement pour le poste de direction
du Service de développement économique***

ATTENDU QUE la directrice du Service de développement économique a informé la Direction générale qu'elle quittera ses fonctions le 9 octobre 2020;

ATTENDU QUE la MRC souhaite compter sur les services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à la FQM pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel afin de combler le poste de direction du Service de développement économique;

QU'il donne le mandat au Comité de sélection de travailler avec la FQM afin de lui présenter une proposition d'embauche;

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 septembre 2020.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2020-09-256

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 50.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier